

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable à partir du 1^{er} septembre 2023

Article 1 : LE CLUB

Les 5 courts de tennis, la halle Roger Duvernay (2 terrains) ainsi que le club house et les vestiaires sont la propriété de la municipalité qui en assure l'entretien. La gestion et l'utilisation sont confiées au TCSGL (Tennis Club de Saint Genis Laval), le matériel est la propriété du club.

Les installations sont mises à disposition du TCSGL pour organiser, l'école de tennis, le tennis loisir, les entraînements et les diverses manifestations de la fédération (tournois homologués, compétitions individuelles, championnats par équipes...) et autres animations organisées par le TCSGL.

Article 2 : COTISATION

A/ L'appel des cotisations s'effectue une fois par an selon les modalités fixées par le Bureau. Les saisons tennistiques courent du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

B/ Le prix des cotisations est fixé en réunion de bureau. La cotisation comprend l'adhésion au club et la licence (multi-raquette ou découverte) : le licencié bénéficie alors d'une assurance individuelle accident lors de la pratique du tennis.

C/ Chaque adhérent est tenu de prendre ou renouveler son inscription comprenant sa licence lors des permanences prévues à cet effet, sur rendez-vous en cours d'année ou directement en ligne Via TENUP.

D/ En aucun cas une adhésion ne pourra être remboursée, toute ou partie, pour quelque raison que ce soit (arrêt de maladie, blessure, départ).

E/ Un adhérent qui choisit une formule « Enseignement » est obligatoirement adhérent du TCSGL. Un adhérent peut être licencié dans un autre club s'il le précise au bureau.

Article 3 : ACCES

A/ L'accès aux courts est réservé aux membres du Club **à jour de leur cotisation** auxquels il a été remis une carte magnétique permettant l'accès aux courts et aux vestiaires.

B/ **Cette carte est strictement personnelle**

C/ De 8 h à 22 h, la lumière est gratuite. Il est demandé à chacun d'éteindre la lumière s'il quitte le terrain avant la fin du minuteur.

D/ Il est obligatoire de fermer le portail aux courts extérieur et la porte de la halle Roger Duvernay lorsqu'on quitte les terrains.

Article 4 : RESERVATION

Les réservations se font par Internet sur le site :<http://www.tenup.fr>

A/ Les créneaux de réservations sont de 1 heure.

B/ Les réservations peuvent se faire jusqu'à 1 minute avant le créneau choisi.

C/ Il n'est pas possible de réserver une nouvelle tranche horaire, avant d'avoir terminé celle en cours.

D/ Si des adhérents arrivent pour jouer sans avoir retenu et que des courts sont disponibles, ils doivent néanmoins inscrire leur réservation sur internet. Dans le cas où des courts sont disponibles mais étaient réservés, la réservation tombe après un quart d'heure.

E/ une **réservation par un seul membre** du club sera considérée comme une réservation avec invité.

F/ **réservations particulières** : le bureau et l'équipe pédagogique réserve les courts pour l'école de tennis, les diverses manifestations (équipes, tournois, ...) Le court n°5 est à la disposition de la location horaire hors adhérents.

G/ **Annulation** : en cas d'impossibilité au dernier moment d'honorer sa réservation, il est demandé à l'adhérent d'annuler sa réservation sur TENUP et de signaler sur le groupe WhatsApp du club que le terrain N°X est finalement libre.

Article 5 : INVITATION

Tout adhérent peut inviter un joueur non-membre du club.
Il dispose de 4 invitations gratuites, créditées sur son compte balle jaune.
Au-delà, les invitations seront facturées à l'adhérent 5 €, l'heure.

Article 6 : TENUE

Une **tenue vestimentaire correcte et adaptée** (pas de jeans, ni de maillot de bain) à la pratique du tennis est de rigueur.
Il est interdit, en particulier, **d'être torse nu** sur les courts.
L'accès des courts n'est strictement autorisé qu'avec **des chaussures de tennis**.

Article 7 : COMPORTEMENT

Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.
Tout sportif débutant ou champion s'engage à se conformer aux règles de jeu, être loyal dans le sport

- respecter adversaires et partenaires
- refuser toute forme de violence, être maître de soi en toute circonstance
- ne pas gêner les autres joueurs et le voisinage.

Article 8 : DISCIPLINE

A/ Il est interdit de **fumer** sur les courts
B/ Les courts doivent être maintenus en **parfait état de propreté** : utiliser les poubelles et pratiquer le tri sélectif.
C/ Toute **autre activité** que le tennis est interdite sur les courts
D/ La **présence d'animaux** sur les courts est interdite
E/ Les **vélos et trottinettes** ne doivent pas pénétrer sur les courts
F/ La **porte d'accès aux courts doit être fermée**
G/ Le dernier sortant est prié de **fermer les vestiaires** et **d'éteindre la lumière**
H/ Signaler au Bureau ou à l'équipe pédagogique tout dysfonctionnement (lumière défectueuse, filet déchiré etc.)

CONDITION GENERALE

L'inscription entraîne **l'acceptation sans réserve** du présent règlement interne.
Tout membre est tenu de respecter et **faire appliquer le présent règlement**
Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir à une personne n'ayant pas respecté le présent règlement ainsi qu'en cas d'accident qui pourrait survenir lors d'une activité non liée à la pratique du tennis ou par imprudence ou par manque de surveillance de la part des responsables légaux d'enfants mineurs.

Toute personne qui ne respecterait pas ce règlement, sera exclue temporairement ou définitivement du Club, la cotisation restante acquise au club.

Les articles 3, 4, 6, 7 et 8 concernent également les joueurs et joueuses en location horaires.